

**Commune de BRY**  
**République française, Département du Nord**  
**Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe**

<b>COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
--

**Séance du : 11 janvier 2022**

**Convocation en date du : 4 janvier 2022**

**Nombre de Membres : 11**

**En exercice ayant pris part à la délibération : 9**

Le onze janvier deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes de Bry sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames DELOBEL, FOURNIER, SERET et THIRY  
Messieurs FLAMENT, LEDIEU, LHOTELLERIE, MARLIN et ROMAIN

**Étaient absents excusés :** Madame GRAUX et Monsieur DESTOMBES

**Secrétaire de séance :** Madame FOURNIER

M. FLAMENT présente à l'assemblée M. François ERLEM, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal et Maire de Landrecies. Monsieur ERLEM est venu rencontrer le Conseil Municipal pour présenter l'évolution à venir des consignes de tri (qui est une exigence règlementaire) et en exposer les enjeux. Les membres du conseil échangent ensuite avec lui et posent les questions relatives au sujet, puis M. FLAMENT remercie M. ERLEM, et déclare l'ouverture du conseil municipal à 20h30.

**DELIBÉRATIONS :**

La 1<sup>ère</sup> délibération prévue à l'ordre du jour devait être l'avis de la commune de Bry sur l'adhésion du Pays de Mormal au SIAVED (Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et Elimination des Déchets). Celle-ci est ajournée, suite à la décision de la Communauté de Communes.

<b>DELIBERATION 001/2022 – Avis du Conseil Municipal de Bry sur le rapport relatif aux mutualisations de services entre ceux de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) et ceux des communes membres</b>
--

Monsieur le Maire présente ce sujet, évoqué lors de précédents conseils municipaux, et le schéma de mutualisation qui a été réalisé pour la mandature 2014-2020. Ce schéma est un outil de planification destiné à guider les futures mutualisations de services après une phase d'état des lieux des différentes modalités de coopération intercommunale.

Les effets recherchés de la mutualisation sont :

- Une montée en expertise et une professionnalisation des effectifs
- Une meilleure optimisation des moyens au service du territoire
- Conforter la solidarité intercommunale et le maillage du territoire

Les différentes compétences recensées au niveau de la Communauté de Communes permettent aux plus petites communes de créer des services, même à leur niveau de taille modeste, par rapport aux grandes villes.

Les éléments qui composent ce schéma de mutualisation sont les suivants :

- Mutualisation ascendante (les communes vers l'EPCI) avec la compétence ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).
- Mutualisation descendante (l'EPCI vers les communes) – non activée
- Mise en commun de moyens matériels (l'EPCI vers les communes) – prêt de matériel (que ce soit du matériel de signalisation routière, de barnums, tables et chaises, des dispositifs anti coulées de boue, du matériel destiné à l'action culturelle communale etc.) : le matériel est déposé dans certaines communes mais est à disposition des autres communes, tout en restant propriété de l'EPCI (c'est-à-dire le groupement de communes).
- Service commun : ADS (Autorisation du droit des sols) chargé de la procédure d'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.
- Mutualisation entre communes (prêts de matériel ou partage d'agents)

Une enquête a été réalisée auprès des 53 communes du territoire, dont les réponses ont fait apparaître que plus de 70% des communes étaient intéressées par la mutualisation de service. Les besoins en expertise s'expriment surtout pour des groupements de commandes, l'expertise juridique et les marchés publics.

Un nouveau champ de mutualisation est proposé aux communes : la création d'un service commun « commande publique ». Un agent contractuel sera recruté, dans un premier temps pour 12 mois. Il constituera une aide pour les appels d'offre en cas de travaux, par exemple, ou sur les marchés de service, ou pour les fournitures courantes. La cotisation et la participation de la commune serait de 0.15 euros par habitant, puis d'un forfait de 125 € par demi-journée de travail.

Pour Bry, c'est habituellement Mme DELVAUX, lorsqu'elle est en charge des travaux, qui suit la totalité du projet : il y a une vraie continuité. Ce qui n'empêche pas la commune d'adhérer à ce nouveau service de mutualisation, pour d'éventuels futurs projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION(S)**

Décide d'approuver le rapport relatif aux mutualisations de services entre ceux de l'EPCI et ceux des communes membres.

<p><b>DELIBERATION 002/2022 – Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité</b></p>
---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le contrat de la 2<sup>ème</sup> secrétaire de mairie, en poste depuis octobre 2020, arrive à son terme, et qu'il souhaiterait la maintenir dans ses fonctions en CDD. En effet, du fait de la situation due à la crise sanitaire, les besoins en temps de travail sont importants.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : renfort de la secrétaire de mairie pour augmentation de la charge administrative liée au contexte de la crise sanitaire de la covid-19 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**par 9 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION(S)**

décide :

la création à compter du 16/01/2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de *Adjoint Administratif Principal de 2<sup>e</sup> classe* relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14h00 (14/35<sup>e</sup>).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 16/01/2022 au 16/01/2023 inclus.

Il devra justifier au minimum du Baccalauréat.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à **l'indice brut 371 (indice majoré 343) échelon 1** du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **A. CONSEIL MUNICIPAL : Calendrier prévisionnel des réunions de Conseil Municipal pour l'année 2022.**

Le principe du 1<sup>er</sup> mardi de chaque mois est repris, à l'exception des vacances scolaires pour lequel il y aura un décalage à chaque fois.

M. le Maire précise à la Commission des Finances que celle-ci se réunira prochainement pour travailler sur le futur budget (la date limite pour le vote de celui-ci est le 15 avril 2022)

### **B. RH : Demande de diminution de temps de travail de la secrétaire de mairie.**

La secrétaire de mairie en temps partiel de droit pendant la durée de son congé parental voit celui-ci se terminer le 8 avril 2022. L'agent a fait part à M. le Maire de son souhait de diminuer son temps de travail à partir de cette date, et de travailler à 80% (soit 14h/semaine) à partir du 9 avril 2022.

Cette éventualité et ses modalités sont à l'étude. Cela nécessiterait la création d'un nouveau poste (sur le poste actuel, il ne peut y avoir de temps partiel par autorisation) et suppression de l'ancien, après accord du Comité Technique. Dans les deux cas, une délibération est nécessaire pour la validation de la décision. Les charges resteraient équivalentes à celles de l'année 2021.

### **C. SECURITÉ : Contrôle des équipements de l'Espace Libre Partagé**

Ceux-ci doivent être vérifiés une fois par an. Avec les différents confinements, ce rythme a été perturbé, l'entreprise ID VERDE –qui a réalisé l'installation- étant intervenue en fonction des besoins au fur et à mesure.

Deux devis ont été demandés à deux entreprises pour la vérification des équipements et pour le contrôle annuel des installations sportives et ludiques, l'un à 330 €, l'autre à 540 € pour la même prestation. M. le Maire propose de retenir la 1<sup>ère</sup> entreprise, proposition acceptée par les membres du Conseil.

Un registre de contrôle des vérifications du site est également à mettre en place, ce qui sera fait à l'issue de l'intervention de l'entreprise, en bénéficiant de ses éventuels avis.

### **D. CENTRE VILLAGE : Point sur l'évolution du projet de revitalisation**

Un point est fait sur les possibles options envisageables pour poursuivre le projet de revitalisation du centre-bourg.

### **E. SUBVENTIONS : État d'avancement des dossiers en cours**

Subventions soldées : la commune a touché la subvention de l'État pour l'achat de l'urne supplémentaire pour le double scrutin de juin 2021 (167,10 € perçus) et la subvention pour la rue de Wargnies-le-Grand (24 000€)

### Subventions en cours :

→ Pour la Pointe de la Cambuse : • la demande de subvention DETR a été envoyée et reçue dans les services concernés de la Sous-Préfecture, le dossier est en bonne voie.

• Concernant la subvention à l'Agence de l'Eau, le cahier des charges est important, pour les projets accompagnés. Le dossier a été transmis, la municipalité attend son retour. Une relance téléphonique sera éventuellement faite la semaine prochaine (en cas de complément d'information à donner).

→ Pour la réfection et l'aménagement de la rue du Bessois, la subvention ADVB a été accordée (21.265 €). Le Fond de Concours de la CCPM (15 000 €), voire le Fond de soutien contre l'érosion, seront par la suite également sollicités.

→ Les passages pour piétons et le marquage au niveau de l'arrêt de bus, précédemment évoqués, ont leurs dossiers en cours d'élaboration. Des subventions à la Région (pour l'arrêt de bus) et aux amendes de police (pour les passages pour piétons) peuvent être demandées.

### Autres questions diverses non prévues à l'ordre du jour :

⇒ Le concert de la chorale « Le Chœur de Femmes L ». En juillet 2021, la municipalité de Bry avait accepté que cette chorale, dirigée par M. Gérard Houzé, fasse une répétition publique dans l'Espace Libre Partagé, et nous avons eu le plaisir de les y recevoir. Pour remercier la commune de Bry, le Chœur de Femmes L viendra nous offrir un concert le **samedi 29 janvier 2022, à 18 h à l'église Saint Laurent**. À charge pour la commune de régler les frais de Sacem. Une communication sera faite rapidement par flyers dans les boîtes aux lettres (M. Houzé les donnera en mairie), en plus de celle sur le site internet et la page Facebook du village.

⇒ Les statistiques de consultation du site internet

La secrétaire de mairie fait passer un document récapitulatif de la fréquence de la consultation du site de la mairie, qui totalise 3534 visites pour l'année 2021, ce qui est plutôt positif, pour un petit village comme le nôtre. Un pic d'affluence est constaté au mois d'août, qui correspond à la consultation des informations des Amis Bryessois sur la brocante.

⇒ Vérification annuelle du mécanisme des cloches de l'église.

La vérification annuelle a cette année montré qu'il fallait poser une chape support-battant, et refixer l'abat-son, le tout pour une somme à prévoir de 900 €. Le devis a été signé et les réparations devraient se faire rapidement.

⇒ M. le Maire lit et présente au Conseil la carte de vœux personnalisée et avec photo du groupe des « Enfants de la Cambuse », et prévoit d'organiser une petite réunion avec eux pour leur présenter le futur projet de la rue du Bessois et de la mare tampon.

Plus personne ne souhaitant intervenir sur un sujet en particulier, M. FLAMENT remercie les membres du Conseil et lève la séance à 22h.

Fait à Bry, le 15 janvier 2022

La secrétaire de séance  
Véronique FOURNIER